

Comité technique du 26 novembre 2015

Conseil d'administration du 4 décembre 2015

Création d'une aide d'initiative universitaire - prestation d'action sociale pour les personnels UNICAEN :

Aide à l'accès aux loisirs et à la culture

Le principal objectif de cette aide est d'accompagner les personnels aux revenus les plus modestes et leurs enfants à pratiquer une activité artistique, culturelle ou sportive, en prenant en charge une partie des frais d'inscription ou d'adhésion. Il doit s'agir d'une participation active (apprentissage ou pratique, licence sportive) – pour exemple, cette aide n'est pas destinée à obtenir un coût réduit pour un abonnement au cinéma, à une salle de spectacles ou à un stade de sports.

Il s'agit donc de poursuivre et d'élargir la politique d'action sociale mise en place par l'université pour améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille. Cette politique incitative a déjà fait l'objet de plusieurs dispositifs d'aide d'initiative universitaire (cf. délibération du CA du 11 juillet 2014), en particulier depuis le 1^{er} septembre 2015 :

- Aide à domicile sous forme de chèques CESU pour les personnels en situation de handicap ;
- Aide à la santé – participation aux frais de lunettes ou lentilles, aux frais de prothèses dentaires, auditives ou orthopédiques ;
- Aide au paiement de la caution locative.

Cette nouvelle prestation d'aide à l'accès à la culture et aux loisirs sera financée sur le budget Action sociale de l'établissement.

Il convient néanmoins, dans un premier temps, d'être prudent sur les montants accordés afin d'assurer la soutenabilité financière de la politique d'action sociale de l'établissement, tout particulièrement en 2016, année d'expérimentation pour la mise en place de cette nouvelle prestation.

Un bilan du nombre de demandes, de bénéficiaires ainsi que du montant des coûts de cette aide sera établi en janvier 2017 afin de proposer aux instances des modifications éventuelles des sommes accordées ou des conditions d'attribution.

Délibération du comité technique et du conseil d'administration

Création d'une aide d'initiative universitaire-prestation sociale pour les personnels UNICAEN

Création et dénomination : il est institué une aide d'initiative universitaire à l'accès à la culture et aux loisirs, sous forme de participation aux frais d'inscription à une activité artistique, culturelle ou sportive attribuée uniquement aux personnels UNICAEN et à leurs enfants jusqu'à l'âge de 18ans.

Date d'effet : 1er janvier 2016

Public concerné : les personnels UNICAEN titulaires et contractuels de plus de 6 mois.

Montant : le montant de l'aide à l'accès aux loisirs et à la culture est fixé à :

- 50€ net annuels pour les agents célibataires sans enfants dont le plafond de ressources (Quotient familial) est \leq à 16000€
- 80€ net annuels pour la famille (agent UNICAEN et enfants) dont le plafond de ressources (Quotient familial) est \leq à 14000€

L'attribution de l'**aide à l'accès aux loisirs et à la culture** et son montant font l'objet d'une décision individuelle du président de l'université.

Mode de versement : le montant de l'aide est versé sur le compte bancaire de l'agent.

Pièces justificatives du versement :

- Formulaire de demande complété et signé par l'agent ;
- Justificatif d'adhésion à l'activité artistique, culturelle, de loisirs ou sportive avec facture acquittée ;
- Avis d'imposition année N-1 ; en cas de vie maritale le revenu brut global est à cumuler avec celui du conjoint ou concubin ;
- Attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'une aide similaire n'est pas versée pour les enfants concernés ;
- Visa de la délibération du conseil d'administration ;
- Décision individuelle signée du président de l'université indiquant le montant net annuel de l'aide attribuée.